



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2005/33  
2 septembre 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME  
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET  
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Vingt-huitième session, 28 novembre-7 décembre 2005

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

EMBALLAGES (Y COMPRIS GRV ET GRANDS EMBALLAGES)

Révision du chapitre 6.3

Observations concernant le document ST/SG/AC.10/C.3/2005/15

Communication de l'expert des États-Unis d'Amérique

**Introduction**

1. Dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2005/15, l'expert du Royaume-Uni notait qu'il existe des différences entre le texte des Instructions techniques de l'OACI et celui des Recommandations de l'ONU pour ce qui est de la prescription selon laquelle les emballages pour les matières infectieuses doivent satisfaire à l'épreuve de pression différentielle de 95 kPa et pouvoir supporter des températures extrêmes. Lors de deux réunions précédentes, le Groupe de travail du Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses de l'OACI a examiné la question de savoir si l'épreuve de pression différentielle devait être exécutée à des températures extrêmes ou à la température ambiante, mais aucun consensus clair ne s'est dégagé des discussions.

2. Normalement, les épreuves de pression différentielle ne sont pas conduites à des températures extrêmes mais à la température ambiante. Parmi les laboratoires qui procèdent à l'essai des emballages, rares sont ceux qui disposent de l'équipement ou des moyens nécessaires à l'exécution de telles épreuves. Même si quelques-uns d'entre eux estiment que l'épreuve doit être faite à des températures extrêmes, nous pensons que ce n'est pas la pratique normale et que cela n'était pas envisagé lorsque le texte de l'ONU a été élaboré. Exécuter l'épreuve de pression différentielle aux températures extrêmes est inutile (puisque'il est déjà tenu compte de la pression

de vapeur du matériel à 55 °C) et pose des problèmes pratiques (aucune méthode n'a été publiée indiquant si l'épreuve serait conduite aux températures extrêmes ou par exemple en procédant par paliers de 5 °C pour faire passer la température de -40 °C à +55 °C). Aux basses températures, la pression dans l'espace non rempli du colis se trouve réduite ce qui crée des conditions d'épreuve moins strictes.

3. Le problème résulte de la différence entre le texte des Instructions techniques de l'OACI (Instruction d'emballage 602) et celui de l'ONU qui figure au paragraphe 3 des dispositions supplémentaires dans l'instruction d'emballage P620. À notre avis, le texte de l'ONU est correct mais il est nécessaire de le préciser afin d'éviter à l'avenir les problèmes d'interprétation.

Texte actuel de l'OACI: «Le récipient primaire ou l'emballage secondaire utilisé pour des matières infectieuses doit pouvoir résister, sans fuite, à une pression interne qui donne une différence de pression d'au moins 95 kPa (0,95 bar, 13,8 lb/in<sup>2</sup>) à des températures de -40 °C à +55 °C (-40 °F à 130 °F).»\*

Texte actuel de l'ONU: «Quelle que soit la température prévue de l'envoi, le récipient primaire ou l'emballage secondaire doit pouvoir résister, sans fuite, à une pression interne qui donne une différence de pression d'au moins 95 kPa et à des températures de -40 °C à +55 °C.»

4. L'expert des États-Unis d'Amérique propose de préciser le texte de l'instruction d'emballage P620 en indiquant clairement qu'il est inutile d'exécuter l'épreuve de pression différentielle aux températures extrêmes. Nous estimons, comme l'expert du Royaume-Uni, que tous les emballages doivent pouvoir supporter les températures extrêmes qui peuvent survenir au cours des conditions normales de transport, mais, puisqu'il n'est pas fait référence expressément à ces températures dans le chapitre 4.1, nous préférons maintenir les températures indiquées actuellement dans l'instruction P620.

### **Proposition**

5. Dans l'instruction d'emballage P620, remplacer le paragraphe 3 par deux nouveaux paragraphes comme suit:

- «3. Le récipient primaire ou l'emballage secondaire résiste, sans fuite, à une pression interne, qui donne une différence de pression d'au moins 95 kPa.
4. Le récipient primaire ou l'emballage secondaire utilisé pour des matières infectieuses doit pouvoir résister, sans fuite, à des températures de -40 °C à +55 °C.».

-----

---

\* Note du traducteur: Ce texte ne correspond pas à celui de l'Instruction d'emballage 602 dans les Instructions techniques de l'OACI.